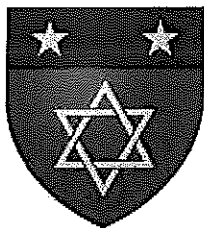


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 8  
Dont pouvoirs : 2  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation : 06/06/2024  
Date d'affichage : 11/06/2024  
Délibération : MA-10-2024-018

L'an **deux mil vingt quatre, le douze juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

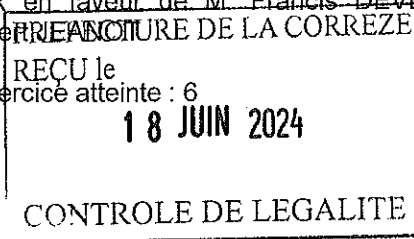
Étaient absents excusés : M. Aristide MERCIER, M. Georges FAURIE, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Étaient absents non excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Procurations : M. Aristide MERCIER en faveur de M. Francis DEVEIX, M. Georges FAURIE en faveur de M. Robert JEANOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Emeline JANOUÉIX.



**OBJET : ABONDEMENT CDE 2024**

**Abondement de la Commune aux Budgets Annexes - Exercice 2024 CDE**

Suite au vote du budget 2024 en date du 09 avril 2024, le Conseil Municipal décide de verser le montant voté au compte 657361 du Budget de la Commune, soit 60 800,00 € vers le budget annexe de la Caisse Des Ecoles .

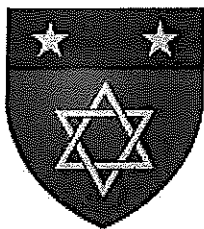
A savoir qu'un acompte a déjà été versé sur le budget de la caisse des écoles pour un montant de 35 000€ afin de palier à diverses charges depuis janvier 2024.

Après délibération et après le vote à l'unanimité, le conseil autorise le maire à verser au budget annexe de la caisse des écoles le montant de 60 800,00 €.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de et publication par voie  
d'affichage le 11/06/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Francis DEVEIX

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 8  
Dont pouvoirs : 2  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Date de la convocation : 06/06/2024  
Date d'affichage : 11/06/2024  
Délibération : MA-10-2024-019

L'an **deux mil vingt quatre, le douze juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Aristide MERCIER, M. Georges FAURIE, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Étaient absents non excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Procurations : M. Aristide MERCIER en faveur de M. Francis DEVEIX, M. Georges FAURIE en faveur de M. Robert JEANOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice

Secrétaire : Emeline JANOUÉIX.

**OBJET : TRAVAUX RESTAURATION MUR DU CIMETIERE**

Délibération afin d'autoriser le maire à lancer la procédure et à consulter les entreprises afin de mener à bien les travaux de restauration du mur du cimetière:

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de restauration du mur arrière du cimetière,

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un devis de l'entreprise MARTINIE BTP et que l'entreprise FAUCHER n'a pas répondu.

Le devis présenté de l'entreprise MARTINIE BTP estimé à 41 698,54€ HT soit 50 038,25 € TTC.

Une subvention a été demandée auprès du Conseil Départemental pour un montant de 6000 €.

Une subvention a été demandée auprès de la préfecture dans le programme de la DETR en 2023, pas de réponse d'accompagnement financier à la date de la séance.

Les travaux pourraient se faire du 1er juillet 2024 au 31 octobre 2024.

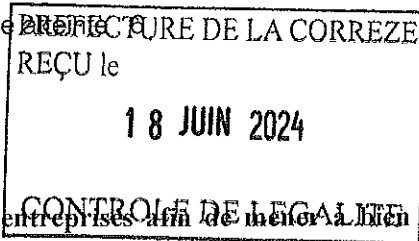
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à engager les travaux qui sont de signer le devis, et de payer au compte 2116 budget 2024 en investissement, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subventions.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de et publication par voie  
d'affichage le 11/06/2024

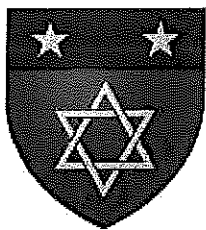
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Francis DEVEIX



*Deveix*



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 8  
Dont pouvoirs : 2  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation : 06/06/2024  
Date d'affichage : 11/06/2024  
Délibération : MA-10-2024-020

L'an **deux mil vingt quatre, le douze juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUEIX, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

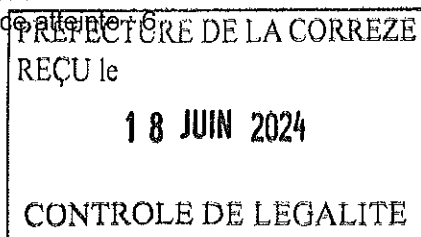
Étaient absents excusés : M. Aristide MERCIER, M. Georges FAURIE, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Étaient absents non excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Procurations : M. Aristide MERCIER en faveur de M. Francis DEVEIX, M. Georges FAURIE en faveur de M. Robert JEANOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte.

Secrétaire : Emeline JANOUEIX.



**OBJET : RECRUTEMENT AGENTS D ACCUEIL PISCINE 2024**

Le Conseil Municipal décide d'employer des saisonniers pour assurer l'accueil et les entrées à la Piscine Municipale durant la période estivale du 02/07/2024 au 31/07/2024 fermeture le lundi, à raison de trois contrats de 14h par semaine.

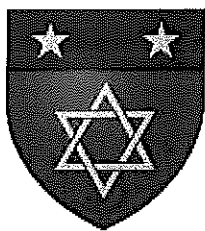
Il charge Monsieur le Maire de procéder à ces recrutements, en privilégiant les demandes de personnes résidant sur la commune, et l'autorise à signer les contrats de travail à intervenir.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de et publication par voie  
d'affichage le 11/06/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 8  
Dont pouvoirs : 2  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation : 06/06/2024  
Date d'affichage : 11/06/2024  
Délibération : MA-10-2024-021

L'an **deux mil vingt quatre, le douze juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Aristide MERCIER, M. Georges FAURIE, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Étaient absents non excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

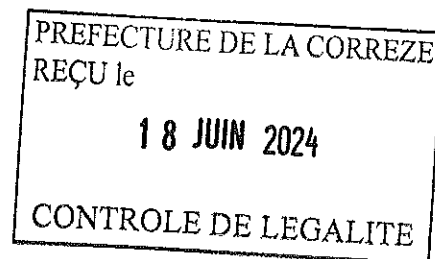
Procurations : M. Aristide MERCIER en faveur de M. Francis DEVEIX, M. Georges FAURIE en faveur de M. Robert JEANOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Emeline JANOUÉIX.

**OBJET : ALIENATION CHEMIN RURAL DES PRADEAUX**

DELIBERATION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE AUX PRADEAUX



Vu le code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 octobre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2023 au 02 janvier 2024 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et ne remplit plus les fonction d'itinéraire public ;

considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin concerné ;


Vu la délibération prise en date du 9 avril 2024, indiquant que toutes les dépenses engendrées par l'enquête publique seraient à la charge de l'acquéreur ;

Il convient de retirer la délibération du 9 avril 2024 et de modifier la prise en charge des frais liés à l'enquête publique à charge de la commune ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve l'aliénation du chemin rural, sis les Pradeaux ;  
Approuve la prise en charge des frais engendrés par l'enquête publique par la commune;  
Charge MCM Consult de faire l'acte de cession ;  
Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin rural  
susvisé au prix de 1,30 € le m<sup>2</sup>  
soit un total de 944,50 €

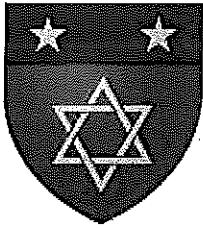
Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de et publication par voie  
d'affichage le 11/06/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Francis DEVEIX


PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le  
**18 JUIN 2024**  
CONTROLE DE LEGALITE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 8  
Dont pouvoirs : 2  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation : 06/06/2024  
Date d'affichage : 11/06/2024  
Délibération : MA-10-2024-022

L'an **deux mil vingt quatre, le douze juin**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUEIX, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

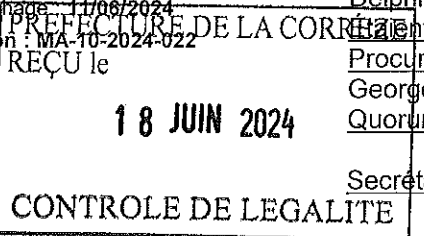
Étaient absents excusés : M. Aristide MERCIER, M. Georges FAURIE, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Étaient absents non excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Procurations : M. Aristide MERCIER en faveur de M. Francis DEVEIX, M. Georges FAURIE en faveur de M. Robert JEANOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Emeline JANOUEIX.



**OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

**Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants :**

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

La maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage

- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la création d'un site internet pour la Commune de ST MARTIAL DE GIMEL,  
Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :  
Publicité par affichage à la mairie de SAINT MARTIAL DE GIMEL  
Ou  
Publicité via le site internet de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

D'ADOPTER la publicité sous forme électronique via le site internet de la commune de SAINT MARTIAL DE GIMEL qui sera appliquée à compter du 12/06/2024.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de et publication par voie  
d'affichage le 11/06/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Francis DEVEIX



PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le  
18 JUIN 2024  
CONTROLE DE LEGALITE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 8  
Dont pouvoirs : 2  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation : 06/06/2024  
Date d'affichage : 11/06/2024  
Délibération : MA-10-2024-023

L'an **deux mil vingt quatre, le douze juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Aristide MERCIER, M. Georges FAURIE, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

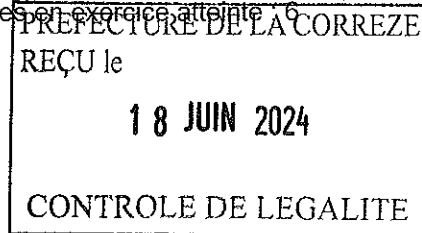
Étaient absents non excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Procurations : M. Aristide MERCIER en faveur de M. Francis DEVEIX, M. Georges FAURIE en faveur de M. Robert JEANOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte.

Secrétaire : Emeline JANOUÉIX.

**OBJET : LOGEMENT VACANT 2 RTE D ESPAGNAC**



**DELIBERATION LOGEMENT VACANT AU 2 ROUTE D ESPAGNAC:**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux locataires partent de leur logement le 31/08/2024, il s'agit d'une maison T4 superficie de 107m<sup>2</sup> sise au 2 ROUTE D'ESPAGNAC.

Après examen et discussion, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder au choix des locataires, l'autorise à signer le bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant et décide de maintenir le montant du loyer à 605,06 €.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de et publication par voie  
d'affichage le 11/06/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Francis DEVEIX